
Conférence du désarmement

14 août 2012

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent soixante-septième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 août 2012, à 10 h 10

Président: M. Jean-Hugues Simon-Michel(France)

Le Président: Je vous propose que nous commençons. Bonjour à tous, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, je déclare ouverte la 1267^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme prévu dans le document CD/WP.571/Rev.1, intitulé «Programme d'activités révisé», la séance plénière d'aujourd'hui sera consacrée aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulés respectivement: «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», «Programme global de désarmement» et «Transparence dans le domaine des armements».

Mais avant d'entamer nos discussions à ce sujet, je voudrais demander si une délégation désire prendre la parole d'abord sur un tout autre sujet.

Cela ne semble pas être le cas.

Comme mon prédécesseur finlandais, j'ai sollicité l'aide de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) afin de structurer nos discussions. Conformément à ce qui a été fait lors des débats portant sur les autres sujets de l'ordre du jour de la Conférence, je vais donc présenter, sous ma seule responsabilité, quelques remarques introductives préparées par l'UNIDIR à propos des trois sujets qui retiendront notre attention aujourd'hui.

On voudra bien noter que, dans l'exposé qui suit, les références à la Conférence renvoient parfois aux organes qui ont précédé la Conférence du désarmement.

Je vous donne lecture du texte de l'UNIDIR.

«Point n° 5 de l'ordre du jour: Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques

Cette question a été soulevée pour la première fois par Malte, lors de la session de 1969 de l'Assemblée générale. La Conférence du désarmement a par la suite été chargée d'examiner les incidences d'une éventuelle application militaire de la technologie laser. À l'époque, la Conférence avait conclu a) qu'il n'y avait pas lieu d'examiner la question de la technologie laser appliquée à l'armement et b) que l'éventualité d'une guerre radiologique était peu significative dans le cadre des efforts de maîtrise des armements.

Toutefois, en 1975, l'Union soviétique (URSS) a soumis à l'Assemblée générale un projet d'accord international sur l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Lorsque les débats sur ce point ont repris à la Conférence, l'URSS a indiqué que son objectif était de couvrir les armes «à rayonnement» (c'est-à-dire les armes radiologiques) affectant les organes et le comportement humains, ainsi que les armes génétiques ayant une incidence sur les mécanismes de l'hérédité. Les États occidentaux, qui appuyaient pourtant les efforts visant à interdire des armes de destruction massive spécifiques, se sont opposés à la conclusion d'une convention globale qui aurait interdit toute future arme quel qu'en soit le type.

La question a également été soulevée lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le document final issu de cette session constituait un compromis entre une approche tendant vers une interdiction générale et la possibilité de conclure des accords spécifiques, et indiquait qu'«une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue».

Dans les années 1980, un organe subsidiaire sur les armes radiologiques a examiné plusieurs documents de travail, mais ses travaux n'ont pas débouché sur un consensus. Depuis 1993, aucun nouvel organe subsidiaire n'a été constitué. En 2002, l'Allemagne a présenté un document de travail dans lequel elle proposait de réexaminer la question compte tenu des nouvelles menaces. La question a également été débattue en 2006 en

séance plénière et, à compter de 2007, dans le cadre de réunions informelles. Les débats n'ont abouti à aucune solution satisfaisante. De même qu'avec les points 6 et 7 de l'ordre du jour, les délégations n'ont pas envisagé de constituer un nouvel organe subsidiaire, préférant opter pour la nomination d'un coordonnateur spécial chargé de recueillir les vues des membres quant à la meilleure manière de régler la question.

Point n° 6 de l'ordre du jour: Programme global de désarmement

Le Programme global de désarmement tire son origine de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies. Cet article donne pour mission à l'Assemblée générale d'étudier les "principes régissant le désarmement et la réglementation des armements" et de faire des recommandations sur ces principes. Lorsqu'en 1969, il a été décidé de déclarer les années 1970 «Décennie du désarmement», l'Assemblée générale a prié la Conférence d'élaborer un programme détaillé portant sur tous les aspects de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Elle fit de même à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui est la session qui a créé notre Conférence.

Il est intéressant de signaler que les participants à la session extraordinaire ont également demandé à la Commission du désarmement de l'ONU de réfléchir aux éléments du Programme global de désarmement et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, à la Conférence du désarmement. La Commission du désarmement a dûment élaboré les "éléments d'un programme global de désarmement" et les a soumis à la Conférence.

Le point intitulé "Programme global de désarmement" figure à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1980. Cette année-là, un organe subsidiaire a adopté les grandes lignes du Programme global de désarmement. Si plusieurs des éléments du projet ont recueilli l'accord des membres, des divergences de vues fondamentales sont néanmoins apparues lorsqu'il s'est agi de s'entendre sur les mesures concrètes à prendre et sur les étapes à suivre et les délais à prévoir pour leur mise en œuvre. Bon nombre de membres de la Conférence estimaient que le Programme global de désarmement devait s'accompagner d'un engagement ferme pour son application, mais ils n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si cet engagement devait être exprimé en des termes juridiquement contraignants.

Depuis 1989, il n'a pas été jugé nécessaire de constituer un organe subsidiaire pour traiter ce point, mais au fil des ans, des coordonnateurs spéciaux ont été nommés pour consulter les membres sur l'avenir de cette question. Ces dernières années, les coordonnateurs nommés par les Présidents de la Conférence ont présidé des séances plénières informelles durant lesquelles les délégations ont soulevé un large éventail de questions, aussi bien sur les armes classiques que sur les armes nucléaires. Certains membres jugeaient utile de reprendre l'examen du Programme global de désarmement selon son mandat originel, d'autres estimaient qu'il fallait repenser les activités de la Conférence, qu'ils considéraient comme relevant avant tout du domaine nucléaire, et réactualiser son programme de travail pour aborder également la question des armes classiques.

Point n° 7 de l'ordre du jour: Transparence dans le domaine des armements

À la session de 1991 de l'Assemblée générale, l'Union européenne et le Japon étaient les auteurs d'une résolution sur la transparence dans le domaine des armements, la résolution 46/36 L. Citant l'exemple de la guerre du Golfe de 1990, l'Assemblée générale y faisait valoir qu'aucun État, notamment dans les régions de tension, ne devait chercher à lui seul à atteindre des niveaux d'armements qui n'avaient plus rien à voir avec ses besoins de légitime défense. La Conférence était priée d'étudier la question de l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes et d'élaborer des moyens pratiques, universels et non discriminatoires de parvenir dans ce domaine à plus de franchise et de transparence.

Au départ, il n'y avait pas de consensus au sein de la Conférence pour inscrire ce point à l'ordre du jour. Toutefois, un accord a finalement été trouvé pour tenir des réunions informelles, sous la présidence d'un coordonnateur spécial. En 1993, la Conférence a établi un Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Des divergences de vues sont rapidement apparues sur la question de savoir si, en vertu de la résolution 46/36 L, le mandat de la Conférence se limitait au seul Registre des armes classiques de l'ONU. Certains membres étaient d'avis que l'organe subsidiaire devait se concentrer sur l'extension progressive du Registre en vue d'y inclure toutes les catégories et tous les types d'armes, y compris les armes de destruction massive. D'autres États étaient néanmoins opposés à l'idée d'inclure les armes de destruction massive dans le Registre, au motif que cela impliquerait une reconnaissance internationale du transfert d'armes de ce type.

Les travaux du Comité spécial ont pris fin en 1995, ses membres n'étant pas parvenus à se mettre d'accord pour le rétablir. Depuis cette époque, la question a été traitée principalement dans le cadre de séances plénières informelles, sous les auspices de coordonnateurs spéciaux. Pour les États, l'examen de la question de la transparence dans le domaine des armements est l'occasion de soulever des questions au sujet des armes classiques et non pas d'inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour pour en débattre.».

C'est ainsi que se termine le texte de l'UNIDIR.

À ce stade, deux délégations sont inscrites sur la liste des orateurs de ce jour: la délégation biélorussienne et la délégation française. Je donne donc la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de la délégation biélorussienne.

M. Grinevich (Biélorus) (parle en russe): Monsieur le Président, l'intervention de ma délégation est consacrée au point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Notre délégation part du principe que les quatre premiers points de notre ordre du jour restent les questions prioritaires auxquelles notre instance de négociation doit s'attacher.

Nous estimons que la revitalisation de la Conférence dans d'autres directions ne sera possible que si les questions centrales précitées sont résolues.

Dans le même temps, le Biélorus estime qu'il est judicieux de conserver l'actuel libellé du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Traditionnellement, le Biélorus est à l'origine des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous sommes reconnaissants aux délégations qui, au cours de la session de l'Assemblée générale de l'année dernière, ont appuyé le projet de résolution consacré à cette question. Nous sommes particulièrement reconnaissants à celles qui se sont portées coauteurs de cette résolution.

Se fondant sur le contenu de ce document (c'est-à-dire de la résolution 66/21 de l'Assemblée générale, daté du 2 décembre 2011), le Biélorus appuie les propositions présentées dans le contexte de la Conférence du désarmement et visant à élaborer un traité ou une convention universels interdisant la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Nous estimons que la mise au point et l'adoption d'un tel instrument juridique international répondent aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Nous considérons qu'un tel document pourrait représenter un fondement juridique solide en vue de lutter contre la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive. En tant que partisans de l'approche préventive, nous considérons que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour élaborer un tel instrument juridique international avant que l'emploi de nouveaux types d'armes de destruction massive ne devienne réalité.

Par ailleurs, dans un souci de réalisme, nous considérons que l'examen approfondi du problème de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive ne sera possible que dans le cadre d'une résolution progressive des questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Le processus de négociation d'une interdiction globale de tous les nouveaux types d'armes de destruction massive ne pourra être engagé que s'il existe au sein de la communauté internationale un large consensus autour de cette question et que s'il jouit de l'appui de l'ensemble des principaux États du monde. Comment ne pas rappeler que le droit international actuel renferme un ensemble de dispositions importantes qui sont en lien direct avec la thématique des nouveaux types d'armes de destruction massive.

Les dispositions du Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 nous apparaissent comme un des principaux fondements juridiques de la lutte contre la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive.

En particulier, l'article 36 dudit protocole dispose: «Dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante a l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante.».

Autre source importante: la Convention de 1976 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, laquelle interdit la manipulation délibérée de processus naturels pouvant conduire à des phénomènes tels que des tremblements de terre, des ouragans, des raz de marée, des vagues géantes ou des modifications des conditions climatiques.

L'article 6 est un des éléments importants de la Convention, car il prévoit la possibilité de convoquer des conférences d'examen dans le but d'examiner les actes en rapport avec cet instrument. Nous faisons observer que depuis 1992, aucune conférence d'examen n'a été organisée au titre de cette convention. Alors que certains experts, dans le cadre du processus de négociation de Genève ou de la communauté genevoise du désarmement, pointent l'absence de travail en la matière, nous proposons d'étudier la possibilité de convoquer une telle conférence d'examen.

Le Bélarus appuie les efforts entrepris par la communauté internationale pour garantir l'universalité des instruments juridiques susmentionnés, ainsi que leur respect scrupuleux par l'ensemble des États parties.

Le Président: Je remercie la délégation bélarussienne pour son intervention et je donne maintenant la parole à l'orateur suivant qui est l'Ambassadrice de l'Inde, M^{me} Sujeta Mehta.

M^{me} Mehta (Inde) (parle en anglais): Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, et je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous apprécions particulièrement la direction transparente et avisée que vous imprimez à notre instance et vous assurons de notre appui indéfectible à nos efforts. Permettez-moi également de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues de la Finlande, de l'Indonésie et de Sri Lanka.

Permettez-moi à présent d'exposer brièvement la position de l'Inde sur les trois points de l'ordre du jour en discussion aujourd'hui.

S'agissant du point 5, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», permettez-moi de vous rappeler que la question des armes radiologiques a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement en 1979,

c'est-à-dire un an après que l'Assemblée générale eut appelé à la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes radiologiques. Cette question a été examinée dans le cadre de groupes de travail spéciaux en 1980 et 1983, puis dans le cadre de comités spéciaux entre 1984 et 1992. Au cours des dernières années écoulées, elle a fait l'objet de discussions organisées en séance officielles et officieuses par la Conférence du désarmement au titre de son ordre du jour.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une des grandes difficultés auxquelles la communauté internationale doit faire face. Dans ce contexte, et en tant que victimes du terrorisme, nous sommes pleinement conscients des dangers catastrophiques que pourraient faire peser les transferts d'armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques et de terroristes. Pour stimuler une prise de conscience internationale concernant la nécessité de lutter de façon concertée contre le risque de voir des terroristes s'emparer d'armes de destruction massive, l'Inde soumet depuis 2002 à l'Assemblée générale une résolution intitulée: «Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive». L'Assemblée générale adopte cette résolution par consensus, et un grand nombre de pays s'en portent coauteurs. Monsieur le Président, la délégation française saisit l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution intitulée: «Empêcher les terroristes d'acquérir des sources radioactives», résolution que nous appuyons.

La communauté internationale a pris un certain nombre d'autres mesures pour protéger et sécuriser les matières nucléaires et radiologiques. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire requiert des États parties qu'ils s'efforcent d'ériger en infraction pénale les actes spécifiés dans la Convention. L'AIEA a pris des mesures pour améliorer le cadre réglementaire de la sécurité nucléaire. La Convention pour la protection physique des matières nucléaires a été renforcée, au même titre que le Code de conduite pour la sécurité et la sûreté des sources radioactives. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Sommet sur la sécurité nucléaire ont également joué un rôle important dans ce domaine. L'Inde participe et contribue pleinement à ces processus. Nous croyons que la Conférence doit poursuivre l'examen du point 5 de son ordre du jour pour élaborer un ou plusieurs instruments internationaux susceptibles de répondre à la menace représentée par les nouveaux types d'armes de destruction massive, notamment par les armes radiologiques.

S'agissant du point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement», nous faisons observer que le Document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement a souligné que la mise en œuvre des priorités énoncées dans ledit document devait conduire à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, objectif ultime de tous les efforts exercés dans le domaine du désarmement. Nous croyons que la raison d'être de ce point de l'ordre du jour est d'élaborer un programme qui place les mesures spécifiques de désarmement au centre d'un plan minutieusement élaboré, et de définir des objectifs, des priorités et des délais propres à promouvoir un désarmement progressif. Un programme complet ne se limiterait pas au désarmement nucléaire, qui reste tout de même notre priorité absolue, mais il porterait aussi sur les autres armes et les autres systèmes essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les principes d'un programme de désarmement complet doivent être pertinents et universellement applicables. Dans ce contexte, la Conférence aurait un rôle important à jouer en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement ayant pour mandat de négocier des instruments juridiquement contraignants à vocation universelle. Le rôle central et la responsabilité première des Nations Unies dans le domaine du désarmement, tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, s'en trouveraient ainsi renforcés.

S'agissant du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», nous croyons que la transparence est un outil nécessaire pour bâtir la confiance et renforcer la confiance mutuelle entre États. À l'image des autres mesures de confiance, les mesures propres à promouvoir la transparence dans le domaine des armements doivent être concertées entre l'ensemble des États; c'est seulement à ce prix que nous pourrions assurer la participation la plus large possible des États et contribuer efficacement à l'instauration de la confiance. Les mesures destinées à améliorer la transparence dans le domaine des armements doivent aussi respecter le droit inaliénable des États à la légitime défense tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Elles ne doivent ni préjuger du droit des États d'acquiescer ou de produire des armes pour assurer leur légitime défense ou promouvoir leur politique étrangère et leurs intérêts nationaux, ni restreindre ce droit.

Deux instruments majeurs et prometteurs en matière de transparence dans le domaine des armements sont le Registre des armes classiques des Nations Unies et l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires. L'Inde appuie le Registre des armes classiques des Nations Unies, qu'elle considère comme une mesure mondiale importante propre à promouvoir la confiance, et elle soumet régulièrement au Registre des rapports nationaux concernant ses exportations et ses importations d'armes classiques. Elle participe également de façon active et constructive aux examens trisannuels du Registre. Elle est prête à appuyer les efforts visant à améliorer le Registre et à promouvoir une participation universelle. Nous avons également appuyé la résolution relative à l'information objective en matière militaire, y compris la transparence des dépenses militaires. L'Inde a contribué, en 2011, aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires. Elle a soumis des rapports nationaux au titre du Programme d'action sur les armes légères des Nations Unies et de la Convention sur certaines armes classiques. Nous souhaitons que la Conférence du désarmement poursuive l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Le Président: Je remercie l'Ambassadrice de l'Inde pour son intervention et pour ses propos aimables adressés à la présidence. Je donne maintenant la parole à la délégation iranienne.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer notre gratitude pour les efforts que vous faites depuis le début de votre présidence et pour la façon dont vous dirigez nos travaux.

L'augmentation des dépenses militaires aujourd'hui est préoccupante. Les conséquences directes de cette situation pèsent sur les peuples partout dans le monde, dont les enfants sont privés de conditions de vie, d'un bien-être et d'une éducation améliorés. Selon nous, la résolution 46/36, adoptée en décembre 1991, est à la base de toute l'initiative et du mandat relatifs à la transparence dans le domaine des armements, mais elle n'est pas appliquée scrupuleusement et fidèlement. Nous avons fait savoir que pour nous, une transparence dans le domaine des armes classiques sans transparence dans le domaine des armes de destruction massive était déséquilibrée, insuffisante et dépourvue d'exhaustivité, particulièrement dans la région sensible du Moyen-Orient, où seul un État non partie au TNP dispose d'installations nucléaires soumises à aucune garantie et continue de mettre au point des armes nucléaires et de renforcer son arsenal.

Les conséquences négatives du commerce illicite des armes sur des innocents sont une triste réalité. Consciente des conséquences et des effets négatifs du commerce illicite des armes sur des innocents, la République islamique d'Iran est, par principe, favorable à toute tentative destinée à prévenir et combattre ce phénomène.

Considérant les récents événements survenus en ce qui concerne le traité sur le commerce des armes, nous estimons que priorité doit être accordée à la mise en œuvre des instruments existants en la matière, plutôt que d'élaborer de nouveaux instruments. La communauté internationale a déjà consenti des efforts considérables avec l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, lequel a été adopté par consensus en 2001, et amélioré par la suite. Tous ces efforts, qui s'inscrivent dans le cadre d'une approche multilatérale progressive, ne doivent être ni abandonnés ni ignorés. Malheureusement, les dispositions du Programme d'action n'ont pas été correctement appliquées, et certains gros exportateurs d'armes classiques ne leur ont pas apporté tout l'appui nécessaire. La République islamique d'Iran estime qu'un objectif aussi noble que celui qui consiste à instaurer la paix et la sécurité internationales et régionales ne pourra être atteint que grâce à une coopération internationale efficace. Elle pense, de surcroît, que le multilatéralisme est le principe de base de toute négociation dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Nous réaffirmons le droit souverain et inaliénable des États d'acquérir, fabriquer, exporter, importer et conserver des armes classiques pour assurer leur légitime défense et garantir leur sécurité conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Tout arrangement visant à réglementer les armes classiques doit être conforme aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

La nécessité d'élaborer des traités universels juridiquement contraignants interdisant la mise au point et la fabrication de nouvelles armes de destruction massive a été évoquée à maintes reprises ici, à la Conférence du désarmement. Elle a également été confirmée par l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution interdisant la mise au point et la fabrication d'armes de destruction massive, laquelle montre à quel point il importe d'examiner périodiquement le développement technologique concernant les nouvelles armes de destruction massive dans certains pays. En fait, certains pays font usage de l'influence de leur avancée scientifique et technique et de leur inventivité pour concevoir de nouveaux types d'armes de destruction massive. Ces armes ont les mêmes effets graves que les armes de destruction massive déjà interdites et frappent également sans discrimination les innocents. Nous croyons que le principe qui gouverne l'illégalité et l'illégitimité des armes de destruction massive déjà interdites, à savoir le fait que ces armes tuent un grand nombre de personnes, imposent des souffrances superflues, frappent sans discrimination et provoquent des dégâts considérables sur les humains, les animaux et l'environnement, s'applique également à la définition et à l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive. C'est pourquoi il est urgent de prendre des mesures préventives pour répondre à cette préoccupation internationale en matière de sécurité. La communauté internationale doit envisager d'élaborer un tel instrument juridiquement contraignant avant que la production de nouveaux types d'armes de destruction massive devienne réalité. La Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour débattre de la définition des nouveaux types d'armes de destruction massive et examiner les nouvelles catégories d'armes entrant dans cette définition.

Le Président: Je remercie la délégation iranienne et je donne maintenant la parole à l'Algérie.

M. Khelif (Algérie): Merci beaucoup Monsieur le Président.

La délégation algérienne a demandé à prendre la parole juste pour avoir quelques clarifications sur le document que vous nous avez présenté, Monsieur le Président, et à cet égard elle souhaiterait tout d'abord vous dire qu'elle apprécie cette initiative consistant à nous présenter ce document qui tente de restituer le contexte et l'historique des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. Dans ce contexte, elle tient également à rendre hommage au travail accompli par l'UNIDIR pour finaliser ce document.

Des précisions ont peut-être été données à ce sujet au début de la séance avant l'arrivée de ma délégation, mais je voudrais savoir quel statut a ce document. S'agit-il d'un document du Président ou d'un document de la Conférence, parce qu'il porte la cote CD/Informal/219. C'est la première fois que nous voyons un document avec ce type de cote et nous souhaiterions donc savoir si ce document sera reflété dans le rapport annuel et comment il le sera.

Merci Monsieur le Président.

Le Président: Ce document a été lu sous ma seule responsabilité, c'est bien ce que j'ai dit dans mon introduction. J'ai cependant demandé à ce qu'il soit traduit en français puisque l'original avait été rédigé en anglais. J'ai demandé à ce qu'il soit traduit en français par le secrétariat, comme c'est son devoir en application du régime linguistique des Nations Unies, et à ce qu'il soit diffusé par le secrétariat. C'est la raison pour laquelle ce document a été diffusé à ma demande et porte une cote. Naturellement, comme je l'ai dit et je le répète, ce document a été lu et diffusé sous ma seule responsabilité.

Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant, l'Ambassadrice du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M^{me} Adamson.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): Merci beaucoup, Monsieur le Président, et comme d'autres orateurs l'ont dit, merci de la diligence dont vous faites preuve dans la direction de nos travaux et merci de le faire sur la base des documents que vous nous présentez. J'ai trouvé le document que vous nous avez présenté aujourd'hui extrêmement utile, car nous ne nous penchons pas souvent sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. J'ai trouvé qu'il était très utile de disposer de ce document et, particulièrement en ce qui concerne le point 7, vous avez indiqué qu'il offrait une occasion utile pour parler des armes classiques en général, et c'est précisément ce que j'ai l'intention de faire.

Je voulais m'arrêter sur certaines des choses qui ont été dites ce matin et, en premier lieu, sur le Programme d'action sur les armes légères des Nations Unies. J'estime, tout comme mon collègue iranien, que nous devons nous intéresser de près à cet instrument et nous demander s'il répond à cet objectif. À cet égard, dans quelques semaines, se tiendra à New York la Conférence d'examen du Programme d'action, à laquelle la délégation du Royaume-Uni se prépare dans le but d'avoir des échanges utiles. Nous pensons en effet qu'il est nécessaire de nous intéresser au passé de ce programme. Le Programme fonctionne-t-il? Pourquoi ne fonctionne-t-il pas? Que faire pour l'améliorer, et même avant de nous fixer des objectifs ambitieux pour le modifier, nous devons nous demander pourquoi il ne fonctionne pas si tel est le cas, et ce que nous pouvons faire pour l'améliorer. Cet instrument est très important pour beaucoup de pays dans le monde, et ma délégation à New York accordera une grande attention à ce document.

Je voulais également évoquer brièvement le traité sur le commerce des armes. Beaucoup d'entre nous étions à New York en juillet dernier, et je voudrais rappeler une déclaration lue par le Mexique au nom de quelque 90 pays, au cours de la dernière journée de la Conférence. Tout d'abord, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, et par l'intermédiaire de mon collègue argentin, je voudrais une nouvelle fois adresser les remerciements de mon pays à M. Roberto García Moritán pour les efforts dynamiques et infatigables qu'il a faits en juillet, au cours de la Conférence diplomatique.

Nous, la délégation du Royaume-Uni, nous sommes rendus à New York pour parvenir à un traité solide sur le commerce des armes, que nous espérions adopter à la fin de la Conférence. Le 27 juillet, j'ai dit que nous aurions pu adopter le texte dont nous étions saisis, que nous pouvions nous joindre au consensus et que nous nous croyions très proches de notre objectif. Il est souvent tentant de considérer le dernier jour et le résultat final comme la seule chose qui compte, mais je crois que nous avons bien travaillé pendant tout

le mois de juillet et que nous avons pris le temps de bien nous écouter. Je crois que chaque pays ici représenté a contribué à un moment ou à un autre aux discussions, et je pense que nos débats ont été très intéressants et très utiles.

Le 27 juillet, le Mexique, s'exprimant au nom de ces 90 pays, a déclaré que nous étions déçus de ne pas avoir vu ce processus aboutir à une conclusion heureuse. Déçus, oui, mais pas découragés, du moins en ce qui concerne le Royaume-Uni. Nous pensions que le texte dont nous étions saisis le 27 juillet jouissait d'un soutien massif de la part de la communauté internationale et qu'il pouvait servir de base à la poursuite de nos travaux. Comme d'autres pays, nous reconnaissons qu'un travail supplémentaire était nécessaire. En conclusion, nous demandons donc au Président de bien vouloir rendre compte à l'Assemblée générale des progrès accomplis, afin de nous permettre d'achever notre travail, et nous avons hâte de voir le Président envoyer son rapport à l'Assemblée générale. Je voudrais, au nom de ma délégation, réaffirmer que nous sommes déterminés à adopter dès que possible un traité sur le commerce des armes susceptible de rendre notre monde plus sûr pour toute l'humanité.

Le Président: Merci, je donne maintenant la parole à la délégation russe. Monsieur Vasiliev, vous avez la parole.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que la délégation russe prend la parole sous votre présidence, mais je ne puis me refuser le plaisir de vous féliciter une nouvelle fois d'avoir accédé à cette fonction et de saluer le succès de votre présidence.

La délégation russe a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur les questions en discussion aujourd'hui dans le cadre de précédentes discussions thématiques, et je ne vais pas répéter nos précédentes interventions. Toutefois, j'aimerais m'arrêter plus particulièrement sur deux aspects.

Le premier concerne le point 5 de l'ordre du jour intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques». Nous le savons, comme il ressort du document que vous nous avez remis – et nous tenons à vous remercier et à remercier l'UNIDIR de l'avoir préparé – les questions relatives au développement scientifique et technique ont toujours fait l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale.

Notre siècle est celui des avancées scientifiques et techniques et celui des nouvelles technologies, et il nous paraît évidemment important de continuer de disposer d'un organe qui soit en mesure d'évaluer les conséquences de la révolution scientifique et technique pour le monde et pour sa sécurité, notamment dans le contexte du désarmement. Nous appuyons l'initiative du Bélarus et le projet de résolution soumis par le Bélarus à l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans le même temps, nous faisons observer que les problèmes auxquels nous devons aujourd'hui faire face concernent non seulement les nouveaux types d'armes de destruction massive, mais aussi ce que la presse appelle les nouvelles «armes de perturbation massive». Il s'agit, en particulier, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, lesquelles, nous semble-t-il, sont susceptibles, dans le monde d'aujourd'hui, de perturber la stabilité et la sécurité au même titre que les armes de destruction massive. C'est pourquoi je tiens à souligner une nouvelle fois que nous sommes favorables à la conservation du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

S'agissant du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», je voudrais également évoquer un point. Nous nous sommes déjà prononcés à plusieurs reprises en faveur de l'amélioration de l'efficacité du Registre des armes classiques de l'ONU, et nous avons, en particulier, appuyé avec énergie l'inclusion d'une nouvelle catégorie d'armes, à savoir les systèmes antiaériens portables (MANPAD).

Les dangers spécifiques de ce type d'armes découlent du commerce illicite des armes classiques, dans lequel les systèmes antiaériens portables occupent une place de premier plan. Beaucoup d'efforts ont été faits pour neutraliser ce problème dans le cadre des accords de Wassenaar pour renforcer le contrôle de ce type d'armes et, en particulier, pour limiter les risques de les voir tomber aux mains d'acteurs non étatiques ou de terroristes.

Les dispositions relatives au contrôle des exportations de systèmes antiaériens portables adoptées en 2003 et complétées en 2007 sont devenues des modèles non seulement dans le cadre des accords de Wassenaar, mais aussi pour de nombreuses régions, notamment dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. C'est pourquoi nous sommes étonnés de constater qu'aujourd'hui, l'éventualité de fournir des systèmes antiaériens portables à des acteurs non étatiques dans le cadre de divers conflits est envisagée. Nous tenons à souligner qu'une telle mesure est interdite par les accords dont je viens de parler.

Le Président: Je remercie le représentant de la Fédération de Russie. Je donne maintenant la parole à la délégation algérienne.

M. Khelif (Algérie): Merci Monsieur le Président.

La délégation algérienne a demandé à prendre la parole encore une fois sur ce sujet. Elle a été incitée à prendre la parole par la délégation du Royaume-Uni, qui a évoqué la question de la négociation du traité sur le commerce des armes qui s'est déroulée le mois passé à New York.

À cet égard, la délégation algérienne souhaite réaffirmer que l'Algérie soutient le processus de négociation depuis son lancement et estime souhaitable qu'un tel processus puisse conduire à l'adoption d'un cadre qui comprend des paramètres consensuels sur le transfert des armes.

La délégation algérienne souhaiterait, à cet égard, réitérer deux principes fondamentaux qu'elle a présentés à la Conférence. Le premier est que le traité doit se baser ou s'appuyer sur le principe et les objectifs des Nations Unies, notamment la non-ingérence, l'intégrité territoriale des pays et également le principe de l'autodétermination.

Sur ce dernier point, la délégation algérienne a déjà fait connaître à la présidence son souhait de voir ce principe figurer dans le préambule. Malheureusement, le texte présenté fait abstraction de cette question et nous souhaiterions dire que le principe de l'autodétermination est un élément essentiel parce qu'il s'agit d'un élément marquant de l'identité de la communauté internationale actuelle. C'est grâce à ce principe que de nombreux pays qui siègent ici à la Conférence ont accédé à ce droit, le droit d'exister en tant qu'État, et il serait donc difficile de faire fi de ce principe. Nous souhaiterions, si la négociation reprenait sur cette question, qu'un tel principe soit reflété dans le texte du projet de traité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président: Je remercie la délégation algérienne et je donne maintenant la parole à la délégation des États-Unis d'Amérique. Madame Kennedy, vous avez la parole.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je voudrais dire que nous apprécions la note de fond de l'UNIDIR que vous nous avez distribuée sous votre propre responsabilité, et que nous nous félicitons bien entendu de prendre part aux discussions d'aujourd'hui. Nous faisons observer, s'agissant du document de l'UNIDIR concernant les nouveaux types d'armes de destruction massive, notamment les armes radiologiques, la dimension inclusive de ce débat, et, comme je l'ai dit, nous sommes heureux d'y prendre part. Je note que depuis soixante-quatre ans, c'est-à-dire depuis 1948

et la définition des armes de destruction massive, aucun nouveau type d'arme de destruction massive n'est apparu. Nous sommes donc heureux de prendre part à ce débat, mais nous espérons sincèrement que le véritable problème, qui est la prolifération des nouveaux types d'armes de destruction massive, qu'elle soit le fait d'États qui violent leurs engagements ou d'acteurs non étatiques, restera au cœur de notre attention. Je voulais dire aussi que j'ai apprécié la référence aux divers régimes traitant de questions telles que les instruments radiologiques et autres.

S'agissant des références au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous appuyons avec énergie tous les efforts qui seront faits, lors de la Conférence d'examen qui se tiendra à New York dans le courant de l'été prochain, pour renforcer et appliquer l'actuel Programme d'action.

S'agissant des observations faites par ma collègue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'olympisme, je voudrais dire que je souscris entièrement à son propos lorsqu'elle se déclare «décue mais pas découragée». Je crois que telle doit être la conduite à suivre pour nous tous, et je voudrais dire que, même si je ne fais pas partie de ceux qui ont passé, j'en suis sûre, un mois très chaud et très humide à New York, mon gouvernement, je tiens à le souligner, reste favorable à un traité sur le commerce des armes, parce que nous pensons qu'un tel traité contribuera grandement à renforcer la sécurité du monde en facilitant la maîtrise des transferts illicites d'armes. Nous continuerons à rechercher des moyens pour permettre à la communauté internationale de travailler de concert pour assujettir les transferts d'armes à un tel régime et éviter ainsi que des armes puissent être transférées vers des personnes qui en feraient un mauvais usage. Donc, nous sommes certes déçus d'avoir manqué de temps pour parvenir à un texte consensuel, mais nous espérons que chacun s'accordera à dire comme notre collègue qu'il n'est pas découragé.

Enfin, je voudrais féliciter nos excellents amis et collègues du Pakistan à l'occasion de leur journée nationale. Je crois que demain, ce sera au tour de l'Inde et de la République de Corée de célébrer leur journée nationale, et si j'oublie quelqu'un cette semaine, je vous prie de me pardonner. J'adresse mes meilleurs souhaits à nos collègues.

Le Président: Plus aucune délégation ne semble vouloir prendre la parole et je n'ai plus d'autre orateur sur ma liste que ma propre délégation. Permettez-moi donc, avant de conclure nos débats, de prononcer quelques mots à titre national sur le thème du Programme global de désarmement, sujet qui ne retient malheureusement pas toute l'attention qu'il mérite.

M. Simon-Michel (France): Le thème du «Programme global de désarmement» est lié à l'objectif central du «désarmement général et complet».

Le désarmement général et complet figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies depuis plus de cinquante ans et préside aux travaux de toutes les institutions du mécanisme du désarmement, et en particulier de la Conférence du désarmement. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, tenue en 1978, soulignait ainsi que «l'objectif ultime des efforts des États dans le processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace».

De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale prennent ce point de l'ordre du jour pour appui.

Enfin, le désarmement général et complet est cité dans de nombreux traités de désarmement, à commencer naturellement par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Dans son article VI, auquel la France est particulièrement attachée, le TNP inscrit le désarmement nucléaire dans le cadre du désarmement général et complet. Cela signifie d'abord que le désarmement nucléaire ne doit pas conduire à une course aux armements dans d'autres domaines, en particulier dans le domaine des armes classiques. Cela signifie aussi que le désarmement nucléaire ne peut se concevoir sans des progrès réalisés parallèlement en matière de désarmement dans les autres domaines (armes biologiques, chimiques ou classiques).

Cela signifie enfin que les progrès du désarmement nucléaire ne peuvent être envisagés indépendamment du contexte stratégique d'ensemble.

C'est aussi le sens du premier paragraphe de la résolution 1887 du Conseil de sécurité. Ce paragraphe précise que nos efforts pour «œuvrer à un monde plus sûr et pour créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires» seront poursuivis «conformément aux objectifs énoncés par le TNP», y compris donc à l'objectif de désarmement général et complet, et «d'une manière qui promeuve la stabilité internationale sur la base du principe de sécurité non diminuée pour tous», c'est-à-dire en tenant compte du contexte stratégique d'ensemble.

Or, si les progrès du désarmement ont été malgré tout considérables en ce qui concerne les armes de destruction massive, force est de constater qu'il n'en va pas de même en ce qui concerne les autres volets du désarmement.

Avec le TNP, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – je cite ces traités, tous élaborés au sein de la Conférence du désarmement, dans l'ordre chronologique –, avec ces quatre traités donc, nous disposons d'un socle de conventions très important en ce qui concerne les armes de destruction massive. Certes, des progrès doivent encore être faits pour parvenir à leur universalisation et la France appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions. Certes, il faut aussi aller plus loin en ce qui concerne le désarmement nucléaire et, à cet égard, la France appelle au démarrage sans délai de négociations, à la Conférence du désarmement, sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Après le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui nous a permis d'agir sur le volet qualitatif du désarmement nucléaire, la prochaine étape logique consiste à agir sur le volet quantitatif et donc sur la matière qui permet de fabriquer des armes nucléaires.

Mais il reste que, comme je l'ai dit, nous disposons fort heureusement déjà d'un socle de conventions fondamental.

Le même constat vaut aussi en ce qui concerne la réduction des arsenaux. Dans le cas de mon pays par exemple, depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis que la France a adhéré au TNP en 1992, nous avons entièrement démantelé la composante terrestre de notre dissuasion nucléaire et réduit de moitié le nombre de nos têtes nucléaires. C'est considérable.

Le bilan est malheureusement moins positif tant en ce qui concerne la prolifération des vecteurs pour les armes de destruction massive qu'en ce qui concerne le désarmement conventionnel.

La menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive a été soulignée à de nombreuses reprises par le Conseil de sécurité, notamment par ses résolutions 1540, 1887 et 1977.

À cet égard, la France apporte son plein soutien au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, dont on célèbre cette année le dixième anniversaire. Elle appelle à son universalisation et souligne l'intérêt de cet instrument pour promouvoir la transparence en matière de missiles balistiques.

S'agissant du désarmement conventionnel, nos efforts ont été marqués depuis plus de trente ans par ce qu'il est convenu d'appeler le désarmement humanitaire, c'est-à-dire par des traités qui visent à éliminer ou à restreindre la fabrication, la détention ou l'usage de types d'armes qui produisent des dommages humanitaires inacceptables. C'est le cas en particulier de la Convention sur certaines armes classiques de 1980 et de ses cinq Protocoles, de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. La France y est naturellement très attachée et appelle à leur universalisation.

Pour ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, qui sont celles qui font le plus de morts de par le monde, qui ont un effet profondément déstabilisateur sur certaines régions du monde et dont on a souvent dit qu'elles étaient de véritables armes de destruction massive dans certains États vulnérables et en particulier sur le continent africain, nous ne disposons à ce jour que d'instruments de nature politique. La France espère que la toute prochaine conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre permettra de formuler des recommandations utiles pour promouvoir sa mise en œuvre par tous les États.

Ces différents volets, désarmement humanitaire et contrôle des armes légères et de petit calibre, sont essentiels pour la France. Ils ne portent néanmoins que sur le bas du spectre des armements conventionnels.

Le reste des armements conventionnels n'a fait l'objet, à ce jour, que d'initiatives utiles – en matière de transparence en particulier – mais de portée limitée dans des enceintes universelles, comme, par exemple, le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Pour l'essentiel, la maîtrise des armements conventionnels ne relève au mieux que d'accords régionaux, comme ceux qui existent dans le cadre de l'OSCE et dont la France appelle de ses vœux le renforcement et la modernisation.

On voit donc tout l'intérêt que représente, à cet égard, le projet de traité sur le commerce des armes, notamment dans sa dimension de régulation du commerce légitime.

Ce traité doit en effet couvrir tout le spectre des transferts internationaux d'armements classiques, des matériels majeurs aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions, et il doit reposer sur deux piliers: la régulation du commerce légitime et la prévention du trafic illicite. Ses bénéfices seront naturellement très importants en termes de prévention des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et en termes de sécurité non militaire, comme la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Mais ce traité répond également à un objectif général de contribution à la paix et à la sécurité internationales, clairement pris en compte dans le dernier projet du Président Moritán, diffusé le 26 juillet dernier.

La France regrette la façon dont s'est achevée la Conférence de négociation du traité sur le commerce des armes le 27 juillet dernier, alors qu'un bon accord était à portée de main. Mais la France ne se résigne pas. Avec ses partenaires, elle va poursuivre son action déterminée pour parvenir à un texte ambitieux.

Les efforts de la communauté internationale pour parvenir à une nécessaire régulation du commerce mondial de l'armement doivent se poursuivre. L'Assemblée générale des Nations Unies, destinataire du rapport du Président de la Conférence de négociation du traité sur le commerce des armes, devra se pencher sur la suite à donner au processus.

Le travail de ces dernières semaines n'a pas été vain. Le texte du 26 juillet devra être considéré comme la base de négociation, dont les acquis devront être préservés.

Les travaux de la Conférence de négociation du traité ont en effet permis d'élaborer un projet de texte auquel la France est toujours prête à souscrire dans tous ses éléments essentiels: buts et objectifs, portée des équipements couverts, paramètres et modalités de mise en œuvre notamment. Ce texte n'était pas parfait. Comme nous l'avons souligné, la France aurait en particulier souhaité un langage plus robuste et plus clair sur la question de la prise en compte des munitions et des technologies.

La poursuite de nos efforts pour parvenir à adopter ce traité sur la base du projet du 26 juillet représente un enjeu majeur dans notre domaine de compétence pour les prochains mois.

Mes chers collègues, ce traité fondamental a été négocié par une conférence spéciale créée par l'Assemblée générale, et non pas à la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement a pourtant elle aussi un mandat dans ce domaine et ce mandat pourrait fournir des pistes pour la revitalisation de notre institution.

Prendre en considération de manière plus approfondie les problématiques des armes classiques est une nécessité pour la Conférence du désarmement en raison des conséquences de l'utilisation de ces armes sur le terrain et des incidences de leur accumulation pour la sécurité et la stabilité régionales et internationales.

À l'évidence, le désarmement et la maîtrise des armements forment un tout et doivent être envisagés dans toutes leurs dimensions avec une perspective d'ensemble.

Le Président: J'en ai donc fini avec ma propre déclaration à titre national et je vois que la délégation algérienne souhaite reprendre la parole.

M. Khelif (Algérie): Monsieur le Président, la délégation algérienne s'excuse de prendre encore une fois la parole et elle souhaiterait parler avant que vous ne fassiez votre déclaration de clôture. Votre déclaration à titre national sur le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet nous a inspirés et nous incite à réagir afin de stimuler le débat.

Monsieur le Président, vous avez évoqué la question du désarmement nucléaire dans le cadre d'un désarmement général et complet et en vous référant à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Notre appréciation est qu'il semblerait que le désarmement nucléaire est présenté comme une conséquence ou plutôt qu'il est conditionné par l'évolution du désarmement dans les autres sphères des armements classiques et des autres armes de destruction massive.

Pour nous, le désarmement nucléaire est une priorité. Il ne devrait pas être conditionné par d'autres paramètres de négociation dans d'autres domaines et l'article VI du TNP est clair dans ce sens. Il est indiqué dans le cadre de cet article que les États parties au TNP se sont engagés à mener des négociations de bonne foi pour arrêter la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire le plus tôt possible et à se mettre d'accord sur un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Donc, il n'y a pas pour la délégation algérienne – et je pense que c'est l'avis de beaucoup de délégations d'États non dotés de l'arme nucléaire –, de conditionnalité à mettre entre le désarmement nucléaire et les progrès à réaliser dans les autres domaines du désarmement. Puisque le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale extraordinaire de 1978 (le «décatalogue») est cité, la logique établie dans ce texte est très claire, notamment dans son plan d'action. Ce plan d'action établit les travaux prioritaires auxquels la communauté internationale devait s'atteler depuis 1978, avec au premier plan le désarmement nucléaire. La CIJ, dans son avis consultatif de juillet 1996, a clarifié et précisé encore davantage cette priorité en établissant l'existence d'une obligation de désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace.

Cette obligation était à la fois de moyens et de résultat. Le décalogue établit aussi les autres priorités en matière de désarmement (armes biologiques, armes chimiques et autres armes de destruction massive) dont nous discutons aujourd'hui. Ensuite, vient le désarmement classique.

Depuis nous avons eu des normes pour l'interdiction de l'arme nucléaire et de l'arme biologique ainsi que la norme d'interdiction des armes chimiques, tandis que, malheureusement, l'arme la plus destructrice – qu'on peut qualifier réellement d'arme de destruction massive, l'arme nucléaire – reste hors de cette logique d'interdiction et bénéficie toujours d'une certaine légitimité pour préserver les intérêts de certains. Pour la délégation algérienne, cette interprétation, qui tend à lier le progrès en matière de désarmement nucléaire à des progrès dans les autres domaines des armes de destruction massive et en particulier les armes classiques, pourrait être nuisible au régime de non-prolifération lui-même.

Le Président: Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole sur les points de l'ordre du jour, je souhaiterais maintenant donner la parole à notre Secrétaire général adjoint puis à l'Ambassadeur de l'Allemagne, qui prendra la présidence à partir de mardi prochain.

M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence) (*parle en anglais*): Merci, Monsieur le Président. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de l'excellent travail que vous avez accompli au cours des dernières semaines écoulées en tant que Président de la Conférence du désarmement. La raison pour laquelle j'ai demandé à prendre la parole ce matin tient au fait que notre Secrétaire, M. Valère Mantels, s'apprête à nous quitter. C'est aujourd'hui son dernier jour au bureau. Il s'apprête à partir pour New York, où il deviendra le nouveau Monsieur TNP de l'ONU, au Département des affaires de désarmement, et je voudrais tout d'abord le remercier de son bon travail, de son amitié, de son dévouement aux idéaux et principes des Nations Unies et du désarmement. Je le félicite de son transfert bien mérité à New York. Valère, je voudrais citer mon musicien de rock favori, Tom Petty qui, décrivant son premier guitariste Mike Campbell, a dit: «Mike, tu es le deuxième capitaine de l'équipage». Je crois qu'il en va de même pour vous. Je vous remercie donc de votre amitié et vous souhaite le meilleur.

Avant de conclure, je voudrais dire que vous êtes à Genève depuis près de dix ans, et que malheureusement, vous n'avez pas vu la Conférence du désarmement engager un travail de fond et des négociations. Toutefois, vous n'avez pas cédé au découragement, et vous avez été exemplaire. Vous avez accompli votre devoir, même si, parfois, la motivation aura sans doute été difficile à trouver. Vous l'avez bien fait. Je sais que ce transfert est important pour vous, ne serait-ce que sur un plan personnel, car il permettra le regroupement de toute votre famille. Je vous félicite et je suis sûr que nos chemins se croiseront à nouveau. Ceux d'entre vous qui représentent les États parties au TNP ne manqueront pas de croiser Valère dans ses nouvelles fonctions.

Le Président: Je donne la parole au Secrétaire de la Conférence.

M. Mantels (Secrétaire de la Conférence du désarmement): Merci Monsieur le Président. Il n'est pas d'usage que le Secrétaire de conférence prenne la parole pour féliciter une présidence, mais je vous félicite de toute façon puisque je ne suis pas connu pour la bonne application des coutumes et des règles de la diplomatie. Je vous félicite, je félicite vos prédécesseurs et je tiens à souhaiter tout le succès possible à votre successeur, M. Hoffmann, Ambassadeur de l'Allemagne.

(*L'orateur poursuit en anglais.*)

Merci beaucoup Jarmo de ces paroles aimables. Mesdames et Messieurs les membres des délégations, je voudrais simplement vous remercier de votre esprit collégial, de votre amitié et de votre grand professionnalisme. Comme l'a dit Jarmo, il y a dix ans que je suis là, et je n'ai assisté à aucune négociation, mais ce cheminement a tout de même été long et intéressant. J'espère que je ne pars pas pour un organe où la frustration sera de mise et où les progrès seront trop difficiles à conquérir, mais je ferai de mon mieux. Je me suis efforcé ici de traiter tous les États, toutes les délégations, sur un pied d'égalité et sans discrimination, et c'est ce qu'on doit faire dès lors qu'on accepte un engagement à l'ONU. Je crois avoir été juste avec chacun. J'ai appuyé chacun et j'espère que ce sentiment est partagé.

Le Président: Je donne la parole à l'Ambassadeur de l'Allemagne, M. Hoffmann.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*): C'est une bonne habitude pour le Président de prendre la parole pour remercier le Président en exercice de son travail, ce que je suis très heureux de faire. La sagacité de nos prédécesseurs a fait que nos présidences sont très courtes, et on peut, bien sûr, se demander si ce système est efficace ou non; mais ce n'est pas le lieu pour se poser une telle question. Je crois qu'on peut dire que vous avez conduit votre présidence avec une grande efficacité, et ce, en dépit du fait qu'alors que nous étions en vacances ici, vous vous trouviez à New York et travailliez avec acharnement, en juillet, à la tête de la délégation française à la négociation du traité sur le commerce des armes. Nous avons eu ici une série de débats très intéressants sur les questions centrales, lesquels ont contribué à rafraîchir la mémoire des délégations sur les positions respectives des États, et je voudrais vous remercier de la façon dont vous avez dirigé ces travaux. Je ferai de mon mieux pour poursuivre l'excellent travail que vous avez accompli. Enfin, je m'associe au Secrétaire général adjoint pour remercier Valère Mantels pour son assistance et sa coopération, et je le remercie de ses bons vœux pour ma présidence. Je lui souhaite à mon tour un bon voyage jusqu'à la Conférence d'examen du TNP.

Le Président: Je remercie l'Ambassadeur de l'Allemagne.

Nous sommes donc parvenus à la fin de la présidence française. Je voudrais faire quelques brèves remarques de conclusion.

Je me suis efforcé, comme les présidences précédentes, de conduire des consultations approfondies dès la première semaine de cette présidence, avec les coordonnateurs des groupes régionaux et avec bon nombre de délégations. Il me semble en effet qu'il est du devoir de chaque présidence, même lorsque nous parvenons à la fin de l'année ou à la fin de la session, de tout mettre en œuvre pour permettre l'adoption d'un programme de travail.

Ces consultations ne m'ont malheureusement pas permis de conclure que la situation avait évolué suffisamment depuis mars dernier et qu'il était possible de dégager un consensus. C'est naturellement mon regret.

La présidence française s'est inscrite sous le signe de la continuité. Nous avons poursuivi le calendrier d'activités défini lors de la présidence éthiopienne et poursuivi des discussions de fond. Beaucoup d'entre vous se sont exprimés, et souvent de façon interactive, sur l'ensemble des sujets traités – en particulier sur la question relative au traité sur les matières fissiles –, alors même que les points que nous avons débattus, les principaux points de l'ordre du jour, à l'exception de ceux d'aujourd'hui, avaient déjà fait l'objet d'un premier débat pendant les présidences éthiopienne et finlandaise, et je vous remercie de cette participation active qui a donné vie et intérêt à nos débats.

Je souhaiterais au terme de ces quatre semaines de présidence remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. Jarmo Sareva, ainsi que M. Valère Mantels, auquel est revenue la tâche d'aider la présidence à préparer ses discours en français, ainsi que toute l'équipe du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pour l'aide qui m'a été apportée.

Je souhaite naturellement joindre mes félicitations personnelles à celles qui viennent d'être adressées par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement à Valère Mantels pour ses nouvelles fonctions à New York. Je tiens à dire à Valère Mantels que, si nous le regretterons à la Conférence du désarmement, nous serons ravis de le retrouver dans le cadre du processus de suivi du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, puisque la plupart d'entre nous sommes chargés de suivre le TNP. Ce ne sont donc pas des adieux, mon cher Valère; ce n'est qu'un au revoir et nous nous retrouverons bientôt. Qui plus est, nous nous retrouverons à Genève puisque la prochaine session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP se tiendra en 2013 à Genève.

Je souhaiterais une fois de plus remercier également mes collègues du groupe des six Présidents pour l'excellent esprit de travail et de concertation qui règne dans ce groupe et, enfin, je souhaite naturellement remercier vivement et chaleureusement les interprètes.

Je passe désormais la main à M. Hellmut Hoffmann, Ambassadeur de l'Allemagne, auquel reviendra la lourde tâche de conduire les négociations sur le rapport de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale.

Nos travaux sont ainsi achevés pour aujourd'hui.

La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra sous la présidence de l'Allemagne, mardi prochain, le 21 août à une heure quelque peu inhabituelle puisqu'elle se tiendra à 15 heures dans cette salle. Je vous remercie.

La séance est levée.